

Les sites archéologiques

Deux sites archéologiques sont répertoriés sur le territoire communal.

Ces zones, dans l'état actuel des connaissances spécifiques et de l'inventaire dit « carte archéologique nationale » sont les suivantes :

1. Village de Pecqueuse, église Saint-Médard et sa nécropole, habitat médiéval et de l'époque moderne,
2. Fromentaux, ferme d'époque moderne.

Sur le territoire de la commune sont applicables les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique.

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive entrée en vigueur le 1^{er} février 2002 suite au décret du 16 janvier 2002, a été modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003.

Par ailleurs, le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive dispose notamment que la réalisation de zone d'aménagement concerté affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ne peut être entreprise que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

